

PINK RUN BRETIGNY

RÈGLEMENT

L'Agence Maven, située au 93 rue de la jambe à l'Âne 86000 Poitiers organise pour le compte de Nhood et Aushopping, une course virtuelle « PINK RUN BRETIGNY », gratuite et sans obligation d'achat, du samedi 16 octobre à 8h au samedi 23 octobre 2021 à 23h50 accessible via le site internet : <https://pink-run-bretigny.fr/>, ainsi que sur la page Facebook Aushopping du centre : <https://www.facebook.com/CCMaisonNeuve/> et sur sa page Aushopping : <https://bretigny.aushopping.com/fr>.

Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a avant tout pour objectif de réunir des fonds au profit de « la Ligue contre le cancer ».

Le contexte de la crise sanitaire amène l'organisateur à s'adapter et à proposer cette course sous un format dit « virtuel ». En effet, les participants devront effectuer la distance qu'ils auront choisi de chez eux.

Ce document vous exposera les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette course. En vous inscrivant à la course, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 : MODALITES

- Date : du samedi 16 octobre à 8h au samedi 23 octobre 2021 à 23h50
- Distances : 5km et 10km
- Lieu : Cette course est ouverte à toute personne résidant à Brétigny et dans un rayon maximum de 50kms de la ville
- Objectif : action solidaire à effectuer en courant ou en marchant afin de récolter un maximum de fonds pour la cause soutenue
- Montant maximum des fonds reversés : 1 000€
- Nombre d'inscriptions maximum : 200 participants

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les acteurs de cet événement peuvent s'engager sur les pages internet suivantes :

- www.courses-virtuelles.com/nom-de-la-course
- <https://pink-run-bretigny.fr/>
- <https://www.facebook.com/CCMaisonNeuve/>
- <https://bretigny.aushopping.com/fr>

Les inscriptions sont ouvertes du samedi 16 octobre à 8h au samedi 23 octobre 2021 à 23h50.

L'inscription est gratuite.

L'intégralité des km parcourus (1km = 1€) + les dons potentiels versés seront reversés à la Ligue contre le cancer.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Un document est mis à la disposition des personnes concernées lors de l'inscription. Cette autorisation devra être remplie et remise durant cette étape.

Le nombre d'inscriptions est bloqué à 200 personnes maximum. Passé ce nombre, les inscriptions seront automatiquement fermées.

⚠ Attention : tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site internet de l'opération.

A l'issue de leur inscription, les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard attestant de leur mobilisation.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cet événement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association « Ligue contre le cancer », ainsi que les sociétés Nhood et Maven, organisatrices de l'événement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation, les dons prévus initialement seront quand même reversés à la Ligue contre le cancer (1 000€).

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

UTILISATION D'IMAGE :

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération « Pink Run Brétigny » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL :

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants et de faire appel à la générosité de ces derniers. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse marion@agence-maven.fr , ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à « Agence Maven, située au 93 rue de la jambe à l'Âne 86000 Poitiers ». Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 6 : PROGRAMME

Le participant a le choix parmi 2 distances qu'il peut effectuer en courant ou en marchant : 5km, 10km.

ARTICLE 7 :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.